



RSI MODE D'EMPLOI

**VOUS VENEZ DE CRÉER VOTRE ENTREPRISE.
À CE TITRE, VOUS ÊTES ASSURÉ AU RSI
POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE.
CE QU'IL FAUT SAVOIR.**

VOUS BÉNÉFICIEZ DE PRESTATIONS SOCIALES

En tant que chef d'entreprise indépendant, artisan ou commerçant, vous bénéficiez d'une **couverture sociale étendue**.

LES PRESTATIONS MALADIE ET MATERNITÉ

Vos **prestations maladie et maternité** de base (prise en charge des soins, médicaments...) sont identiques, pour vous et vos enfants, à celles versées aux salariés, avec les mêmes taux de remboursement.

Votre conjoint sans activité professionnelle conserve ses droits dans son régime actuel mais il peut s'adresser à l'organisme qui vous verse les prestations au nom du RSI pour s'inscrire au régime maladie du Régime Social des Indépendants.

En cas de maternité ou d'adoption, vous avez droit à des indemnités pour vous permettre de vous arrêter de travailler ou compenser la perte de gain, calculées suivant la durée d'arrêt d'activité.

En cas de maladie ou d'accident, des indemnités journalières vous sont versées, à condition d'être affilié au RSI depuis au moins un an. Elles sont calculées en fonction de votre revenu.

Si vous exercez votre nouvelle activité à titre exclusif, ces prestations maladie et maternité sont versées au nom du RSI par l'organisme (mutuelle ou regroupement de sociétés d'assurances) que vous avez choisi au moment de la création de votre entreprise. Il joue un rôle équivalent à celui d'une caisse primaire d'assurance maladie pour les salariés.

Si vous êtes déjà salarié en débutant une activité indépendante, vous pouvez rester au régime maladie des salariés tant que vous cumulez les deux activités (ou opter pour le régime maladie du RSI).

Par ailleurs, le jour où vous cessez votre activité, vos droits sont maintenus au RSI tant que vous ne reprenez pas d'autre activité qui vous rattacherait alors à un autre régime.

LES PRESTATIONS FAMILIALES

Vous bénéficiez des prestations familiales versées par la Caf, dans les mêmes conditions que les salariés.

Si vos revenus professionnels sont faibles, vous pourrez obtenir la « prime d'activité » à demander uniquement en ligne sur www.caf.fr. Un simulateur vous permet de vérifier et de calculer vos droits.

LES PRESTATIONS RETRAITE ET INVALIDITÉ-DÉCÈS

Vos cotisations au RSI vous permettent d'acquies des droits à la retraite, de base et complémentaire, et à l'invalidité-décès.

La retraite de base versée par le RSI est alignée sur celle du régime général des salariés et fonctionne sur le principe de répartition. À revenu identique, cotisations identiques, retraite identique.

La retraite complémentaire versée par le RSI, qui en assure une gestion autonome, fonctionne sur le principe d'un régime en points.

En cas d'invalidité, vous avez droit sous certaines conditions à une pension calculée sur la base de votre revenu.

En cas de décès, vos ayants droit bénéficient sous certaines conditions d'un capital d'un montant forfaitaire.

LA PRÉVENTION SANTÉ

Le RSI vous invite à participer à des programmes de dépistage et de prévention santé.

Selon votre profession, vous pouvez bénéficier également d'un programme spécifique de prévention des risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vous bénéficiez d'un droit à la formation professionnelle continue. Vous devez télécharger chaque année votre attestation sur www.rsi.fr > Mon compte. Si vous êtes artisan inscrit au RM, contactez votre chambre de métiers et de l'artisanat.

BON À SAVOIR

Vous n'êtes pas couvert pour l'assurance chômage et ne cotisez pas pour ce risque. Il existe des produits d'assurance perte d'activité proposés par des organismes privés.

VOUS ÊTES CONJOINT COLLABORATEUR DU CHEF D'ENTREPRISE

Vous participez à l'activité de l'entreprise.

Vous relevez également du RSI pour votre protection sociale. Vous cotisez pour les indemnités journalières, la retraite et l'assurance invalidité-décès. Vous bénéficiez également des prestations maladie-maternité, si vous n'exercez pas d'activité professionnelle par ailleurs.

EN CONTREPARTIE, VOUS PAYEZ DES COTISATIONS

Les cotisations relatives à votre protection sociale obligatoire sont les suivantes :

- maladie-maternité;
- indemnités journalières;
- allocations familiales;
- retraite de base;
- retraite complémentaire obligatoire;
- invalidité et décès;
- CSG-CRDS;
- formation professionnelle.

Le recouvrement des cotisations est géré par une organisation commune aux caisses RSI et aux Urssaf.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La base de calcul

Vos cotisations sont calculées sur la base de votre bénéficiaire ou de votre rémunération, suivant votre régime fiscal.

En début d'activité, vous cotisez sur **des bases forfaitaires** qui seront ensuite recalculées l'année suivante en fonction de votre revenu réel. Cette disposition vous permet d'éviter une régularisation trop importante après votre première année d'activité.

Les premiers paiements interviendront après un délai minimum de 90 jours. Vous serez averti au minimum 15 jours avant la première échéance de paiement.

En effet, chaque année, vous devrez déclarer votre revenu professionnel une fois par an entre avril et juin avec la Déclaration sociale des indépendants (DSI), sur papier ou internet sur www.net-entreprises.fr. La déclaration par internet est obligatoire lorsque le revenu dépasse un certain seuil (20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit 7846 € en 2017).

Une fois cette déclaration effectuée, votre caisse RSI vous transmettra un échéancier de cotisations qui vous indiquera :

- la régularisation en plus ou en moins de vos cotisations de l'année précédente;
- le montant prévisionnel de vos cotisations de l'année en cours et de l'année suivante.

Vous payez également au RSI la CSG/CRDS, qui est utilisée par l'État, pour financer l'ensemble des régimes de Sécurité sociale. Ainsi que les allocations familiales pour la CAF.

BON À SAVOIR

VOUS EXERCEZ DANS LES DOM

Pour les assurés relevant des caisses Antilles-Guyane et Réunion, les règles de calcul sont sensiblement différentes. À lire « le guide de votre protection sociale dans les DOM. »

Le paiement

Vous devez payer vos cotisations :

- soit par mois en 12 échéances uniquement par prélèvement automatique;
- soit par trimestre en février, mai, août et novembre, par télépaiement, prélèvement automatique ou par virement.

Vous recevez un avis d'appel de cotisations avant chaque échéance trimestrielle. Au-dessus d'un revenu supérieur à un certain seuil, le paiement par voie dématérialisée est obligatoire.

Pensez au prélèvement automatique et au télépaiement. Ces deux modes de paiement gratuits et sécurisés vous permettent d'éviter l'envoi d'un chèque ou des frais de virement.

Attention !

Le montant des cotisations est proportionnel à votre revenu professionnel. En tant que chef d'entreprise, vous payez pour vous-même un montant de cotisations analogue aux cotisations patronales et salariales versées pour la couverture sociale d'un salarié. Pensez à provisionner pour ne pas subir une régularisation importante de vos cotisations en cas de revenus à la hausse (au-dessus des bases forfaitaires du début d'activité).

En cas de revenus faibles, vous devez payer des cotisations minimales.

BON À SAVOIR

Vous disposez d'un simulateur de cotisations sur le site internet www.rsi.fr > rubrique cotisations et des montants des barèmes de cotisations sur www.rsi.fr > Barèmes.

Vous pouvez demander un recalcul de vos cotisations sur le revenu que vous estimez le plus proche de la réalité mais aussi un délai de paiement avant la date d'échéance, en particulier sur www.rsi.fr > Mon compte.

VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS ? LE RSI PEUT VOUS AIDER

DANS QUELLES SITUATIONS ?

- **Vous avez des difficultés ponctuelles pour payer vos cotisations et contributions sociales personnelles :** l'action sanitaire et sociale du RSI peut prendre en charge une partie de vos cotisations après examen d'un échéancier.
- **Votre santé pose problème pour réaliser votre activité :** vous pouvez obtenir, sous certaines conditions une aide au financement des prestations de santé non ou mal remboursées, des aides techniques et/ou financières et des aménagements afin de maintenir votre activité professionnelle.
- **Votre revenu ne vous permet pas de souscrire à une assurance complémentaire maladie :** vous pouvez bénéficier de la CMU complémentaire (CMU-C) ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), complétée éventuellement par une aide financière de l'action sanitaire et sociale du RSI.
- **Vous rencontrez un problème imprévu (catastrophe naturelle...) :** le RSI peut vous verser une aide d'urgence.

QUELLES DÉMARCHES ?

Pour solliciter une aide, vous devez adresser une demande à votre caisse RSI. Cette demande sera étudiée par la commission d'action sanitaire et sociale, composée d'administrateurs élus.

L'aide financière vous sera accordée, sous certaines conditions, en fonction de votre situation et dans la limite des fonds disponibles.

FAITES GAGNER DU TEMPS À VOTRE ENTREPRISE : GÉREZ VOTRE PROTECTION SOCIALE SUR INTERNET !

Vous pouvez créer gratuitement et en quelques minutes votre compte personnalisé sur le site www.rsi.fr : vous accédez ainsi de façon sécurisée aux informations relatives à vos cotisations (échéances, paiements effectués, délais accordés...), et pourrez effectuer un certain nombre d'opérations de gestion :

- demander un recalcul de vos cotisations sur le revenu que vous estimez ;
- payer en ligne vos cotisations trimestrielles ;
- demander des délais de paiement ;
- changer la périodicité de vos paiements ;
- télécharger des attestations ;
- demander un relevé de carrière ;
- accéder à votre espace santé et prévention...

Rendez-vous sur www.rsi.fr > Mon compte.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉGLEMENTATION ET LES SERVICES

Vous pouvez consulter le site www.rsi.fr pour retrouver toute la réglementation qui s'applique à votre protection sociale et accéder aux informations de votre caisse RSI, en personnalisant la page d'accueil du site avec votre profil.

La plupart des organismes, qui gèrent pour le compte du RSI l'assurance maladie, disposent également d'un site internet. Le RSI vous propose également plusieurs brochures à consulter sur www.rsi.fr > Espace téléchargement ou à demander à votre caisse RSI.



SOCIÉTÉS HOMONYMES : SOYEZ VIGILANT

Vous pouvez recevoir des bulletins d'adhésion à des services facultatifs émanant de sociétés utilisant de manière malveillante un nom identique, similaire ou proche du sigle RSI ou encore faisant apparaître un logo, une charte graphique sensiblement proche de celui du RSI.

L'inscription à ces services n'est absolument pas en rapport avec votre protection sociale obligatoire.

Comment reconnaître les avis d'appel de cotisations du RSI ?

- Indication de votre numéro de Sécurité sociale en haut à gauche du courrier.
- Pas de TVA sur les cotisations sociales.
- Pas de condition générale de vente.

En cas de doute, n'hésitez pas à appeler le RSI

au **3698** Service gratuit + prix appel .

Pour en savoir plus, consultez www.rsi.fr/arnaques.

AFFILIATION OBLIGATOIRE

Le RSI est le régime obligatoire de Sécurité sociale des travailleurs indépendants en application de la réglementation française et conformément aux directives européennes.

L'obligation d'affiliation à la Sécurité sociale repose sur deux principes fondamentaux : la solidarité nationale et l'universalité.

Pour en savoir plus : www.rsi.fr/obligation-daffiliation.



VOS INTERLOCUTEURS

- Pour les formalités administratives, les prestations et l'action sanitaire et sociale:
 - > la **caisse régionale RSI** à laquelle vous êtes rattaché en fonction de votre domicile personnel;
 - > l'**organisme qui verse au nom du RSI les prestations d'assurance maladie**, que vous avez choisi lors de la déclaration de votre entreprise au Centre de formalités des entreprises (CFE).

DOMAINES DE COMPÉTENCE ET FORMALITÉS	Interlocuteurs compétents	
	CAISSE RSI	ORGANISME CHARGÉ DU VERSEMENT DES PRESTATIONS MALADIE
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES		
Changement d'adresse personnelle, d'état civil...	✓	✓
Changement de statut, cessation d'activité	au Centre de formalités des entreprises	
Changement d'adresse professionnelle	au Centre de formalités des entreprises	
Demande d'attestation : affiliation et radiation	✓	
PRESTATIONS MALADIE		
Déclaration du choix du médecin traitant		✓
Déclaration des ayants droit mineurs		✓
Envoi des feuilles de soins		✓
Demande d'entente préalable		✓
Demande au titre d'une affection de longue durée	✓	
Demande concernant la carte Vitale		✓
Demande de la carte européenne d'assurance maladie		✓
Changement d'organisme chargé du versement des prestations maladie	✓	
Versement des prestations		✓
PRESTATIONS MATERNITÉ-PATERNITÉ		
Déclaration de grossesse ⁽¹⁾		✓
Demande des indemnités paternité		✓
Versement des prestations		✓
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE ACCIDENT		
Envoi de l'avis d'arrêt de travail	volets 1 et 2 (au médecin-conseil de la caisse)	
Versement des prestations		✓
PRESTATIONS RETRAITE INVALIDITÉ-DÉCÈS		
Demande de relevé de carrière	✓	
Demande de départ en retraite	✓	
Versement des prestations	✓	
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE		
Demande d'une aide	✓	
Versement d'une aide	✓	

(1) Démarche également à la Caisse d'allocations familiales

- Pour les cotisations :
 - > le **centre de paiement RSI** auquel vous êtes rattaché en fonction de votre adresse professionnelle.

DOMAINES DE COMPÉTENCE	Interlocuteur compétent
	CENTRE DE PAIEMENT RSI
COTISATIONS	
Calcul et encaissement des cotisations	✓
Paieement des cotisations	✓ ⁽²⁾
Informations sur Mon compte	✓
Fourniture de pièces justificatives	✓
Difficultés de paiement	✓
Souscription au prélèvement automatique des cotisations	✓
Changement de périodicité de paiement des cotisations	✓
Recalcul des cotisations sur la base d'un revenu estimé	✓
Demande de délais de paiement	✓
Demande d'attestations (vigilance, CSG-CRDS, CFP...)	✓

(2) Télépaiement pour les cotisations trimestrielles



Domaines de compétence par organisme
 Domaines de compétence par organisme
 et accessible aussi sur Mon compte sur www.rsi.fr
 (sauf DOM pour le recalcul des cotisations)



A VOS CÔTÉS
 AU QUOTIDIEN

rsi.fr/sengagement-pour-vous

NOUS CONTACTER

PAR COURRIER OU SUR PLACE

- **Votre caisse RSI**
 - > adresse sur votre notification d'affiliation*
- **Votre centre de paiement RSI**
 - > adresse sur votre échéancier ou vos appels de cotisations*
- **Votre organisme chargé par le RSI de la gestion de l'assurance maladie**
 - > adresse sur le courrier que va vous envoyer cet organisme

PAR COURRIEL

- **Votre caisse RSI ou votre centre de paiement RSI**
 - > www.rsi.fr/contact
- **Votre organisme chargé par le RSI de la gestion de l'assurance maladie**
 - > coordonnées sur le courrier

PAR TÉLÉPHONE

- **Votre caisse RSI**
 - > pour toute question concernant les prestations et les services :
3648 Service gratuit + prix appel
 - > pour toute question concernant les cotisations :
3698 Service gratuit + prix appel
 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h
- **Votre organisme chargé par le RSI de la gestion de l'assurance maladie**
 - > coordonnées sur le courrier

* sur www.rsi.fr retrouvez les coordonnées de votre caisse RSI, de ses points d'accueil et de votre centre de paiement.

